



**HAL**  
open science

# Internet et les NTIC : gouvernance électronique et démocratie au Venezuela

Adeline Joffres

► **To cite this version:**

Adeline Joffres. Internet et les NTIC : gouvernance électronique et démocratie au Venezuela. IEIM. Gouvernance. Théories et pratiques., , 2010, 978-2-9811798-0-7. hal-02008393

**HAL Id: hal-02008393**

**<https://hal.science/hal-02008393v1>**

Submitted on 26 Apr 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# I

---

## Internet et les NTIC <sup>1</sup> : gouvernance électronique et démocratie dans la République Bolivarienne du Venezuela

*par*  
*Adeline Joffres*

[Retour à la table des matières](#)

La notion de gouvernance fait désormais partie de notre quotidien : hommes et femmes politiques, journalistes, experts, chefs d'entreprise et universitaires l'ont incorporée dans leur vocabulaire si bien que, comme plusieurs autres mots en vogue, le mot « gouvernance » est devenu polysémique et, surtout, multidimensionnel.

Bien que la naissance du vocable « gouvernance » remonte aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles (De Benoist, 2007, p. 32), son succès est relativement récent. Il est tout d'abord employé dans le domaine de l'économie et, en particulier, dans celui de l'entreprise dans les années 1930. Le terme « gouvernance » désigne alors un mode de gestion qui consiste à rationaliser l'organisation et le contrôle du travail – et donc des employés – ainsi que les résultats de l'entreprise (audits, hiérarchie, etc.) en impliquant davantage les salariés et les actionnaires. L'expression exacte est celle de « gouvernance d'entreprise » (*corporate governance*), assimilée à une « bonne gouvernance » (Cannac et Godet, 2001, p. 43). Dans le but d'améliorer la gestion des affaires de l'Etat, certains préconisent alors que ce mode de gestion soit appliqué aux administrations nationales (Cannac et Godet, 2001, p. 42 et 45). Le terme entre alors pour la première fois dans la sphère publique à partir des années 1980 en France (Prins, 2001, p. 9), mais surtout à la fin des années 1990 et au début des années 2000.

En parallèle, on constate le développement de cette notion à l'échelon « global », dans le domaine des Relations Internationales au moment où les études concernant la mondialisation

---

<sup>1</sup> Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Cependant, dans ce texte, nous utiliserons le sigle TIC.

ou la globalisation [280] connaissent un essor sans précédent (De Benoist, 2007, p. 33). Les internationalistes parlent alors de « gouvernance globale », « mondiale » ou « internationale » et l'appellent de leurs vœux. Le caractère normatif du concept de gouvernance est ici très clair, puisqu'il s'agit en réalité d'appliquer « la bonne gouvernance », concomitante de l'idée de performance qui l'accompagne. Concrètement, ces réflexions reflètent ainsi la nécessité pour les organisations internationales (OI) de gérer de manière optimale certains problèmes dits « globaux », ainsi que le système des relations interétatiques. La gouvernance globale aurait pour objectif, d'une part, de développer et rendre efficaces les régimes internationaux (de même que la *soft law* dont parle Alain de Benoist, 2007, p. 38) qui influencent le comportement des États en imposant un minimum de contraintes – par ailleurs consenties – et, d'autre part, elle viserait à l'amélioration du fonctionnement interne des organisations susdites, des règles qui les régissent ainsi que du contrôle de leur application. L'apparition du concept de « biens publics mondiaux » est à ce titre un bon exemple. Issu directement des études actuellement menées sur la gouvernance, tout en comptant sur l'appui des régimes internationaux, les OI sont sensées prendre en charge et améliorer la gestion de ces biens qui, comme l'eau et l'environnement, ont des incidences sur la collectivité mondiale. La gouvernance mondiale englobe tout aussi bien les OI à vocation économique comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Fonds monétaire international (FMI) que les organisations à vocation politique comme l'ONU. Mais le principe de gouvernance s'applique également à l'échelle régionale dans le cadre de processus d'intégration ou de zones d'échanges et/ou de coopération strictement économique ou mixtes, comme l'Union européenne (UE), par exemple. Le terme est aussi utilisé à l'échelle locale ou municipale, notamment en Europe. La notion de « gouvernance » est par conséquent relativement vaste : elle s'applique à plusieurs domaines (économique, social, politique), à différents niveaux (global, régional, national, local, entreprise) et ce, sans compter qu'elle fait sans cesse l'objet de [281] polémiques (De Benoist, 2007, p. 44). Mais en est-il de même pour le concept de gouvernement ou de gouvernance électronique (*e-gouvernement*, en français, *e-government*, en anglais, *e-gobierno*, en espagnol) ?

La notion de gouvernement en ligne ou *e-gouvernement* est relativement récente, puisqu'elle présuppose le développement des technologies informatiques – et ce dans les domaines public et privé – puis, dans sa version actuelle, de l'Internet, comme nous allons le montrer. Globalement, cette notion est appliquée à l'Etat et désigne l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) par les administrations publiques dans le double objectif de rendre les services publics plus accessibles aux citoyens ainsi qu'aux entreprises et d'améliorer le fonctionnement interne de l'État. Comme le suggèrent ces objectifs, le *e-gouvernement* suppose donc la numérisation de l'administration publique et s'entend souvent comme une modernisation de l'État. Dans les années 1990, c'est d'ailleurs essentiellement ce que traduit l'expression *e-gouvernement*. Néanmoins, ce mode

d'organisation et de gestion innovant semble aller de pair avec une nouvelle manière de s'adresser aux citoyens. Cela implique, à terme, un changement dans les relations entre gouvernants et gouvernés, ce qui confère au *e-gouvernement* des implications plus politiques (Borins, 2002, p. 235).

Ainsi, on constate que les débats concernant la notion ont évolué vers des questionnements portant sur les nouveaux modes de participation citoyenne et de gouvernement qu'offrirait le gouvernement électronique. C'est ainsi que l'on assigne désormais d'autres objectifs au *e-gouvernement*, dont celui de promouvoir la démocratie grâce, entre autres, à la dynamisation de l'expression des citoyens (vote électronique, forums politiques, sondages par le biais d'Internet, etc.). Nous sommes alors en droit de nous interroger sur le rôle exact de ce qui, à l'origine, n'était qu'un mode de gestion parmi d'autres, ainsi que sur sa compatibilité avec la démocratie, aussi bien au niveau théorique que [282] pratique. En d'autres termes : la « e-démocratie » existe-t-elle ? Si oui, représente-t-elle un approfondissement de la démocratie traditionnelle ? Correspond-t-elle à une évolution des pratiques de *e-gouvernement* ? C'est ce que nous tenterons d'évaluer tout au long de notre réflexion.

D'ailleurs, lorsqu'on s'intéresse en particulier à l'Amérique latine, ces questions sont d'autant plus pertinentes que la diversité des expériences concernant le *e-gouvernement* dans le sous-continent est avérée. En effet, pour certains pays, comme le Chili, qui a entamé relativement tôt la modernisation de son administration publique en misant sur les nouvelles technologies, le gouvernement électronique reste encore attaché à des modalités de gestion et d'organisation<sup>2</sup>. En revanche, au Venezuela – le terrain que nous avons choisi pour notre recherche – il s'agit moins de moderniser l'Etat que de mettre en œuvre un projet politique cher au président Chávez qui vise, d'une part, à réduire la fracture sociale, et, d'autre part, à promouvoir la démocratie participative. Cette brève comparaison nous montre à quel point le concept de *e-gouvernement* peut être instrumentalisé et, ce faisant, connaître un glissement qui l'entraîne depuis le domaine de la gestion vers une utilisation plus politique et sociale.

Dans cet article, nous analyserons et nous tenterons d'expliquer ce que traduit ce glissement sémantique en recourant aussi bien à des analyses d'ordre général, qu'à des études de cas latino-américaines, de manière à situer le cas vénézuélien dans son contexte régional. Il s'agira donc, dans un premier temps, d'évaluer dans quelle mesure une gouvernance électronique peut être qualifiée de « démocratique » et pourquoi cette problématique revêt une telle importance aujourd'hui.

---

<sup>2</sup> Voir à ce propos : <http://blog.maz.cl/2008/04/e-government-chileno-una-ciruga-urgente.html> et <http://www.modernizacion.cl/>.

Soulignons d'ores et déjà que nous concentrerons notre étude sur l'usage d'Internet et des technologies liées<sup>3</sup>, que nous compléterons en [283] faisant appel à une analyse plus traditionnelle des médias de communication classiques logiquement concernés par l'évolution des TIC. L'influence d'autres technologies sur le « *policy making* », comme l'usage du téléphone portable, par exemple, ne sera donc pas traité dans cet article à cause du peu d'études pertinentes sur le sujet actuellement disponibles. Par ailleurs, un des axes de recherches de l'Institut latino-américain de recherches sociales de Caracas (ILDIS), celui de la « gouvernabilité démocratique », nous invite à effectuer une clarification sémantique portant sur les substantifs « gouvernabilité » et « gouvernance ». D'après cet Institut, la notion de « gouvernabilité » consiste en effet à promouvoir « des initiatives orientées vers l'approfondissement du pluralisme politique, le renforcement des capacités d'organisation et de gestion des organisations politiques et partisanes, ainsi que la modernisation et l'indépendance des pouvoirs publics, tous ces éléments étant considérés comme des composantes essentielles du bon fonctionnement d'une démocratie moderne »<sup>4</sup>.

En somme, en démocratie, la gouvernabilité reflète la capacité de l'État et de ses partenaires à exercer un pouvoir sur les systèmes politiques, économiques et sociaux, ainsi qu'à les faire évoluer dans un sens respectueux des principes et pratiques démocratiques. En revanche, la notion de « gouvernance » renverrait, comme nous l'avons noté plus haut, à une relation de pouvoir (Cannac et Godet, 2001, p. 42) dont les implications semblent sujettes à caution, ce qui contribue à alimenter un intense débat sur les rapports entre gouvernance et démocratie.

Par la suite, il s'agira d'examiner le cas vénézuélien afin d'observer si ce nouvel « espace digital » mis à la disposition de l'État et de la société civile et/ou des citoyens « connectés » améliore qualitativement la pratique démocratique dans la République Bolivarienne du Venezuela. En conclusion, nous chercherons à apporter des réponses aux questions [284] posées et à faire émerger de nouveaux axes de réflexion concernant le rapport entre la gouvernance et la qualité de la démocratie au Venezuela, et ce, afin de contribuer au débat théorique qui a été engagé autour du concept de « gouvernance électronique ».

### ***1. Du « E-gouvernement » à la « E-démocratie » : les termes du débat***

[Retour à la table des matières](#)

Avant de traiter du Venezuela, il est indispensable, dans un premier temps, de poser les termes du débat opposant détracteurs et partisans d'un *e-gouvernement* dans sa relation à

---

<sup>3</sup> Web 2.0, systèmes d'enregistrement sectoriels et de contrôle (Snellen, 2002, p. 208).

<sup>4</sup> Voir à ce propos : [http://www.ildis.org.ve/website/p\\_index.php?ids=2](http://www.ildis.org.ve/website/p_index.php?ids=2).

l'instauration d'une démocratie dite « virtuelle ». Selon certains, la *e-démocratie* serait une nouvelle façon pour les citoyens d'exercer leurs droits – sinon d'en revendiquer de nouveaux – et d'investir un espace public, virtuel en l'occurrence. Cette interprétation s'inscrit au cœur des polémiques concernant le caractère démocratique ou, au contraire, profondément anti-démocratique de la gouvernance, qui divisent experts et chercheurs. Dans un deuxième temps, nous analyserons les sources et la portée du glissement du concept de *e-gouvernement* vers celui de *e-démocratie*. Enfin, dans un troisième temps, nous envisagerons de manière critique le lien entre les deux néologismes afin de juger dans quelle mesure il est possible de parler de « gouvernement électronique démocratique ».

### ***1.1 Gouvernance, démocratie et gouvernance démocratique***

Avant d'aborder le thème des rapports entre gouvernement électronique et démocratie, il apparaît judicieux de s'attarder sur le syntagme « gouvernance démocratique », surtout si l'on interprète le *e-gouvernement* comme un instrument de la gouvernance, ce qui est généralement le cas. Deux écoles de pensée s'affrontent autour de cette question : l'une voit la gouvernance et la démocratie comme des phénomènes parfaitement compatibles voire synonymes, tandis que l'autre les place en parfaite opposition.

[285]

Selon les premiers, la gouvernance et la « bonne gouvernance » vont de pair avec la pratique démocratique dès lors qu'elles permettent une participation plus active de la société civile et des citoyens à la gestion des biens publics et qu'elles améliorent ainsi leur accès à l'information (Cannac et Godet, 2001, p. 46-48). En somme, ces auteurs considèrent que, « pour les collectivités publiques, la bonne gouvernance passe par la transparence de l'information, la lisibilité des budgets, l'évaluation publique des projets *ex ante* et *ex post*, la séparation des responsabilités, etc. » (Cannac et Godet, 2001, p. 48), autant de caractéristiques qui favorisent nécessairement les gouvernés et la démocratie. Pourtant, la problématique de la démocratie n'est pas expressément développée dans ces cas-là contrairement aux approches qui remettent en cause les soi-disant bienfaits d'un « alignement de l'action publique sur l'action privée » (De Benoist, 2007, p. 35). De plus, il manque souvent à ces études placées sous le sceau de l'optimisme une analyse concrète des changements dans les rapports entre gouvernants, fonctionnaires et gouvernés consécutifs à la mise en place d'un schème de gouvernance quelconque, contrairement aux démarches plus sceptiques qui tiennent compte des effets concrets des techniques de gouvernance sur la vie politique et sociale des administrés.

En effet, pour ces derniers, le risque principal d'une interprétation apologétique d'une mécanique gouvernance est de se satisfaire d'un soi-disant « déplacement » du pouvoir vers la

société civile sans se préoccuper de la nature des relations que les citoyens entretiennent avec la société civile en question. Or, pour autant que la société civile soit captée par divers groupes d'intérêt et autres organisations privées – surtout à but lucratif – un tel déplacement ne fait que cautionner une « privatisation de la démocratie » (De Benoist, 2007, p. 36) et il n'a rien à voir avec son approfondissement. On assisterait alors à une dilution du pouvoir en une constellation d'entités et à un éclatement du lieu d'exercice des débats démocratiques qui ne revêtiraient plus un caractère [286] politique mais purement technique. En somme, cette situation risquerait de substituer à la logique « gouvernants-gouvernés » une rencontre « experts-société civile », qui n'a plus rien à voir avec les règles du jeu démocratique, ni avec la séparation des pouvoirs ni non plus avec le rôle imparti traditionnellement aux corps intermédiaires (De Benoist, 2007, p. 39-40).

En ce sens, le modèle de gestion inspiré d'une semblable gouvernance contribuerait à dépolitiser le politique et la politique : en plaçant la résolution des problèmes politiques au même niveau que celle des problèmes techniques, ce modèle relèguerait au second plan les débats de fond indispensables pour trouver une issue à ces difficultés (De Benoist, 2007, p. 36, 37 et 39) et il omettrait de considérer la centralité du lien social dans la pratique démocratique des citoyens (Borins, 2002, p. 238). Enfin, l'application des techniques de gouvernance à la sphère publique engendrerait une vision du pouvoir et de la politique susceptible de mettre en danger la stabilité politique du pays et, par ricochet, de la démocratie elle-même. En effet, au nom d'une plus grande efficacité, les règles et la légitimité des gouvernants, au lieu d'être ouvertes à discussion ou à renégociation, seraient plutôt l'objet d'arrangements *ad hoc* ; elles seraient soumises à un « contractualisme » (De Benoist, 2007, p. 38) éventuellement nuisible à la consolidation d'un système politique durable. Par conséquent, si l'on est en droit d'imputer des résultats positifs indéniables à la gouvernance en termes d'efficacité dans la gestion des services publics, ainsi que dans le fonctionnement de certaines administrations (notamment en ce qui concerne la transparence en matière d'achats publics, par exemple), elle n'en apparaît pas moins aux antipodes de la démocratie à plusieurs égards. En somme, le moins que l'on puisse dire, c'est que la notion de e-gouvernance entretient des rapports ambigus avec le concept de démocratie.

[287]

## ***1.2 Analyse d'un glissement sémantique : du e-gouvernement à la e-démocratie***

La notion de *e-gouvernement* connaît – bien sûr avec d'importantes nuances d'un contexte à l'autre – une évolution sémantique importante tant en Amérique latine qu'au sein de l'UE

(Commission des Communautés Européennes, 2006, p. 1, 5 et 11 ; De Bruïne *in* Prins, 2001, p. 121), qu'en Asie (Haque, 2002, p. 283) et en Amérique du Nord (Borins, 2002, p. 227 et 235-240). Cette évolution se lit aussi bien dans les textes officiels que dans la littérature scientifique, et, en particulier, sur Internet – et nous verrons plus loin toute l'importance de ce détail. La question qui nous préoccupe est donc de comprendre ce glissement et ses causes. S'agit-il d'une évolution qui favoriserait nécessairement une pratique démocratique ? Est-ce la traduction d'une nouvelle manière de faire de la politique qui correspondrait à l'avènement d'une démocratie participative ?

Pour répondre à cette question, il apparaît nécessaire de revenir aux sources de ce glissement ; en d'autres termes, aux conditions qui l'ont favorisé. Tout d'abord, l'intrusion du thème de la démocratie dans les discussions autour du gouvernement électronique peut s'expliquer par les changements dans la relation gouvernants-gouvernés qu'induit le recours aux TIC de part de l'État. Ces modifications peuvent être mesurées par rapport à leur impact sur les rouages et attributs traditionnels de la démocratie comme la séparation des pouvoirs et la démocratie représentative. Ces modifications sont introduites par des techniques de communication et de prise de décision nouvelles qui favorisent l'interactivité entre gouvernants, fonctionnaires, acteurs sociaux de la société civile et simples citoyens. Ce contexte nouveau serait porté par « l'*infocratie* » (Snellen, 2002, p. 220) qui privilégie le travail en réseau et donc l'horizontalité des rapports, contrairement à l'organisation et au fonctionnement étatique hiérarchique classique. Dans ce contexte, les changements que nous venons d'énumérer seraient dus au [288] développement puis à l'utilisation croissante des TIC dans le secteur public. En traitant quelques-unes des implications concrètes des TIC dans les mécanismes de prise de décision, Snellen montre effectivement comment, grâce à l'utilisation de plus en plus répandue des TIC, ces relations sociales et de pouvoir tissées lors des différentes phases de la politique (élaboration, mise en oeuvre et évaluation) se modifient. Il en conclut que les changements engendrés se font tantôt au profit des fonctionnaires, tantôt au profit des citoyens, mais rarement en faveur du gouvernant. Cette conséquence serait liée à l'interprétation selon laquelle la « suprématie des gouvernants » et de la politique seraient remises en question à cette occasion (Snellen, 2002, p. 224). À ce propos, Borins avance une interprétation alternative fort intéressante qui contribue à nuancer l'engouement en faveur de la *e-démocratie*. Il explique le recours encore peu développé ou hésitant des gouvernants à Internet pour favoriser la participation des citoyens, par le fait que « les utilisateurs les plus actifs de la toile, en matière d'activités partisans, de lobbying et d'organisation, sont les groupes contestataires » (Borins, 2002, p. 241). Quoi qu'il en soit, il semblerait qu'il faille établir un lien serré entre *e-gouvernement*, l'utilisation des TIC et la transformation des rapports gouvernants-gouvernés, d'une part, et l'ouverture d'un débat autour d'une soi-disant *e-démocratie*, de l'autre.



Cela dit, il y a deux autres données essentielles dont on doit tenir compte liées cette fois à l'évolution technologique et aux nouvelles possibilités qu'elles offrent à ses usagers. Ce serait alors l'enthousiasme suscité par le Web 2.0 (Gervais, 2008, p. 1) qui aurait favorisé l'émergence et la diffusion rapide du concept de *e-démocratie*. On se souvient que l'expression « Web 2.0 » a été créée par un éditeur d'ouvrages informatiques, Tim O'Reilly qui avait mis effectivement en évidence « ces dynamiques participatives et collaboratives dont les formes sont aujourd'hui bien identifiées : réseaux sociaux (*MySpace, Facebook...*), sites de partage de photos et vidéos (*Flickr, YouTube...*), [289] géolocalisation (*Google Maps, Géoportail...*), blogs, journalisme citoyen ou encore encyclopédie collaborative (*Wikipédia...*) », autant d'outils mis au service d'une *e-démocratie* (Gervais, 2008). Les politiciens ont d'ailleurs tiré parti de l'essor rapide d'un nouveau mode de communication attractif pour la « génération Internet », notamment pendant les campagnes électorales avec des supports comme *Second Life*, les réseaux sociaux ou encore les blogs où l'interactivité et la liberté d'expression semblent sans limites (Gervais, 2008). Il est intéressant de souligner que les gouvernants et leurs partis politiques utilisent davantage les TIC comme outils de communication de masse pour susciter le débat public, ou lors des campagnes électorales, que comme un instrument de gestion (Borins, 2002, p. 240). Internet est, à ce propos, fort représentatif de l'évolution en cours : blogs de candidats, propositions de réaction des citoyens-internautes à leur programme, infolettres fédératives rappelant les grands rassemblements politiques, etc. Compte tenu de ce développement rapide, les études portant sur le concept de *e-gouvernement* ont bifurqué vers l'étude de la *e-démocratie*, voire de la « télé-démocratie » (*teledemocracy*, en anglais) (Taylor et Burt : *in Prins*, 2001, p. 29-39).

Ainsi, la « démocratie virtuelle » se développe sur la toile, à l'instar d'une véritable prophétie auto-réalisatrice. Elle est désormais revendiquée dans des forums et colloques, par des associations, ou même des citoyens non organisés en groupe d'intérêt qui prônent des formes de participation venant compléter sinon se substituer à la démocratie représentative. Certains vont même jusqu'à revendiquer la création de nouveaux droits au nom d'une « cyber-citoyenneté » en gestation (FIAP, 2007, p. 1 ; Tesoro, 2009).

Néanmoins, en pratique, le gouvernement électronique ne se confond pas, *in fine*, avec la *e-démocratie* pour la simple raison que leurs initiateurs, leurs fondements et leurs promesses ne sont pas les mêmes. Si la demande ainsi que la mise en place d'un *e-gouvernement* [290] proviennent avant tout de l'État lui-même, comme nous l'avons vu – encore que certains dénoncent les nombreuses lacunes qui persistent de ce côté-là (Cannac et Godet, 2001) – la *e-démocratie* chemine à travers Internet même, par le biais d'associations, de groupes de réflexion ou d'intérêts et d'internautes (Borins, 2002). Ce constat nous pousse à poser le problème des liens et relations entre les notions de *e-gouvernement*, de démocratie et de *e-démocratie*.

### *1.3 Aspects litigieux du lien entre e-gouvernement, démocratie et e-démocratie*

Alors que le lien entre démocratie et gouvernance est loin de faire l'unanimité et qu'il soulève même d'après querelles, qu'en est-il des espoirs soulevés par le gouvernement électronique ? Un gouvernement électronique démocratique est-il possible et, si oui, qu'est-ce que cela veut dire ? Si l'on peut imputer à l'usage des TIC dans le secteur public une certaine amélioration dans la dispense des services publics, notamment en termes de réduction des temps d'attente – qu'il s'agisse de rapidité ou d'efficacité, peu importe – des réserves n'en doivent pas moins être faites concernant la participation des citoyens au système de prise de décision gouvernementale grâce aux TIC et, en particulier, grâce à l'Internet.

Précisons tout d'abord qu'il convient de distinguer entre un *e-gouvernement* entendu comme un moyen de promotion de la démocratie ou comme instrument conçu pour améliorer les rouages de la bureaucratie et l'accès à l'information. En ce sens, la *digitalisation* des pratiques démocratiques et le recours à des urnes électroniques posent un ensemble de problèmes fort délicats (Mezo, 2004 ; Borins, 2002, p. 235). La confusion entre gouvernement électronique et démocratie électronique renvoie à la question du *contrat* entre gouvernants et gouvernés. Cette confusion pourrait modifier de fond en comble la conscience politique et la signification même de la démocratie représentative et, à échéance, [291] conduire à une réduction progressive du rôle des élus (Snellen, 2002, p. 222-223 ; De Benoist, 2007, p. 40).

Par ailleurs, cette orientation en vertu de laquelle on raisonne désormais en termes de performance et de rentabilité pourrait avoir comme conséquence de transformer les services publics en un bien consommable comme les autres et la démocratie en « démocratie de consommateur » (*consumer democracy*, en anglais) (Snellen, 2002, p. 225). De plus, la suprématie du principe d'interactivité dans la prise de décision politique, ainsi que le recours systématique à l'horizontalité pourraient avoir des conséquences néfastes sur la reddition de comptes (*accountability*, en anglais), sur la signification ultime de la consultation électorale et, enfin, sur le rôle de l'opinion publique dans les régimes démocratiques (Rieffel, 2005, p. 188 ; De Benoist, 2007, p. 40), ou « sondagière » (De Benoist, 2007, p. 40).

En parallèle, le recours à la technologie de l'information par les divers acteurs politiques – une question sur laquelle nous reviendrons plus bas quand nous traiterons du Venezuela – pose toute une série de problèmes. Par exemple, qu'en est-il de la dimension éthique de l'utilisation d'Internet et des TIC et, plus généralement, de la gouvernance même d'Internet (Delmas, 2002, p. 9-15 ; Berleur, 2002, p. 17-34) ? Cette question renvoie à l'enjeu des débordements des contrôles effectués par l'Etat comme cela se fait en Chine et à Cuba, notamment

(Makydemetres, 2002, p. 294-296). Elle renvoie aussi au fossé numérique, c'est-à-dire à l'inégalité d'accès qui subsiste ou qui prévaut dans tel ou tel contexte, un fossé qui tient, entre autres choses, aux coûts d'accès à l'Internet, ce qui en réduit forcément l'utilisation par les classes les plus démunies et par les populations isolées (Snellen, 2002, p. 224 ; Borins, 2002, p. 228 ; Hermann, 2002, p. 6-7).

Ce dernier problème, et non des moindres, conduit à émettre de sérieux doutes quant au caractère démocratique du gouvernement [292] électronique, ce qui ne veut pas dire que l'usage des TIC par les gouvernements et les nouvelles possibilités d'expression qu'elles engendrent pour les citoyens-internautes ne créent pas des dynamiques propices à l'ouverture des débats autour de son apport à la vie démocratique.

Ces réflexions étant faites, nous allons maintenant nous tourner vers un cas, en particulier, celui du recours au gouvernement électronique de la part du gouvernement de la République Bolivarienne du Venezuela en tant que stratégie qui viserait à favoriser l'émergence d'une démocratie participative d'un type nouveau.

## ***2. L'usage des TIC au Venezuela et la construction d'un espace public démocratique***

[Retour à la table des matières](#)

Afin de resituer le cas vénézuélien dans son contexte, nous allons tout d'abord jeter un coup d'œil du côté de quelques pays d'Amérique latine comme le Chili, le Mexique, le Pérou, le Brésil et l'Argentine (Hofmann, 2002). À ce propos, les gouvernements mexicain et chilien ont été deux pionniers en la matière, notamment dans la numérisation de leur système d'attribution des marchés publics et de collecte des impôts<sup>5</sup>. Efficaces et innovants, ces systèmes ont d'ailleurs connu un franc succès dans les pays concernés. Au Chili, cet élan s'est poursuivi avec la mise en service d'un réseau de bibliothèques publiques en ligne, ainsi que de « télé-centres » permettant d'y avoir accès<sup>6</sup>. Dans la même veine, le ministère du Travail chilien a lancé, en partenariat avec l'entreprise chilienne *Bumeran.com*, un système de recherche électronique d'emplois destinés aux chômeurs. Celui-ci regroupe plus de 80 000 entrepreneurs et demandeurs d'emploi sur une base de données unique et accessible gratuitement (Hermann, 2002). Le Mexique a également intégré ce mode [293] gestion à différents niveaux de son administration (national, régional et local) et dans des domaines très variés comme l'éducation, la culture, les services publics et la justice.

---

<sup>5</sup> Pour le Chili, on pourra consulter les deux portails suivants : <https://www.chilecompra.cl/Portal/InicioPortal.aspx> et <http://www.sii.cl/>.

<sup>6</sup> Voir : <http://www.biblioredes.cl/bibliored/>.

Afin d'aider le Pérou à s'insérer dans la même logique modernisatrice, le Mexique a également joué un rôle d'assesseur auprès du gouvernement péruvien qui avait acheté, au début des années 2000, avec l'aide de l'Organisation des États américains (OEA) et de l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD), un système d'achats publics en ligne (*CompraNet*). Comme pour le Chili, l'expérience devait être prolongée dans le domaine de l'éducation. Le Brésil quant à lui a procédé de même en lançant l'initiative « Accès pour presque tous » (*Acceso para casi todos*) visant à favoriser la construction de kiosques Internet à accès gratuit dans toutes les villes d'au moins 10 000 habitants (Hermann, 2002). En revanche, en Argentine, le débat ne semble pas avoir suscité un tel enthousiasme, surtout auprès des citoyens qui ne considèrent pas que les TIC puissent améliorer l'efficacité de l'Etat ou contribuer à l'émergence d'une société plus démocratique et participative <sup>7</sup>.

En somme, les initiatives en matière de *e-gouvernement* sont très nombreuses en Amérique latine. Divers indicateurs et outils ont d'ailleurs été mis en place afin de pouvoir mesurer et suivre ces évolutions. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer le très intéressant et relativement complet « Moniteur de politiques des TIC et de droit de l'Internet en Amérique latine et dans les Caraïbes » <sup>8</sup>. Quant au Venezuela, le président Chavez, dès son arrivée au pouvoir en 1998, prônait l'avènement d'une « société démocratique, participative et « *protagonique* » (Préambule de la Constitution, 1999) et, plus tard, l'instauration d'une « démocratie [294] participative ». Dès lors, la question se pose de savoir quel rôle joue la gouvernance électronique dans ce processus.

### ***2.1 Les étapes de l'émergence d'un e-gouvernement au Venezuela***

La mise en place d'un *e-gouvernement* au Venezuela, comme ailleurs, passe par la mise en place de structures institutionnelles adaptées et par l'adoption de mesures réglementaires concernant l'usage des technologies de l'information et des télécommunications. Mais la caractéristique propre au Venezuela tient au fait que, depuis 1998, les TIC sont placées au cœur de la politique du gouvernement Chávez et qu'elles sont intimement liées à son projet de « Révolution bolivarienne » (Joffres, 2008, p. 4-8). Comme nous allons le montrer, l'usage des TIC est d'ailleurs autant lié à des questions de souveraineté nationale qu'à la promotion du développement du pays, dans la mesure où il a pour but « d'augmenter la transparence, garantir la sécurité de la nation, impulser le développement local, rendre possible le contrôle social, la participation à la gestion publique, la souveraineté technologique [...] » <sup>9</sup>. D'ailleurs, suite au

---

<sup>7</sup> Récemment, le gouvernement argentin a effectué un virage dans cette direction. Voir : [http://www.globaliswatch.org/files/pdf/GISW\\_Argentina.pdf](http://www.globaliswatch.org/files/pdf/GISW_Argentina.pdf).

<sup>8</sup> Voir [http://lac.derechos.apc.org/es.shtml?apc=he\\_1](http://lac.derechos.apc.org/es.shtml?apc=he_1).

<sup>9</sup> Voir [http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/gob\\_electronico.html](http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/gob_electronico.html).

coup d'État avorté perpétré en avril 2002 contre lui, le président s'est lancé dans une véritable « révolution médiatique » (Joffres, 2008, p. 6) en apportant des modifications importantes à la législation concernant les TIC.

Au niveau des structures institutionnelles tout d'abord, il faut préciser que pas moins de trois ministères sont directement concernés par ces modifications. Ce sont le ministère du Pouvoir Populaire des Télécommunications et l'Informatique (MTI) qui supervise le développement des politiques et leur régulation, le ministère du Pouvoir Populaire de la Science et la Technologie (MST), créé en 1999, et, enfin, le ministère du Pouvoir Populaire de la Communication et de l'Information (MinCI).

[295]

La numérisation de l'administration publique au Venezuela est très récente. Elle commence sous le mandat de l'actuel Président, dans les années 1999-2000, avec la ferme intention de rattraper le retard pris en la matière et de ne pas rester en marge d'une évolution aux répercussions multiples. La mise en place d'un gouvernement électronique et la transformation technologique de l'État vont passer par trois étapes qui sont : (i) la modernisation de l'État à proprement parler, avec la constitution de bases de données à usage interne ; (ii) la mise en place de réseaux capables de gérer la coordination des bases de données entre les différentes administrations grâce à la mise en place du « Système d'information et d'administration des devises »<sup>10</sup> ; et (iii) la mise au point d'un système permettant aux citoyens d'avoir accès, par l'entremise d'Internet, aux services publics, dans le but, entre autres, de favoriser leur participation<sup>11</sup>. Dans le but de réaliser les nombreux objectifs qu'il s'est fixé en la matière, en 2000, le gouvernement vénézuélien a adopté et lancé un « Plan National de Technologies de l'Information » (*PlanTIC*) qui mise sur les effets positifs des TIC sur le « développement du pays comme un tout »<sup>12</sup>. Depuis lors, plusieurs projets ont vu le jour, parmi lesquels on peut relever le lancement d'une campagne d'*info-alphabétisation*<sup>13</sup> et la création, à partir de 2004, d'info-centres (*infocentros*) dans les communautés. Il s'agit de centres munis d'ordinateurs et de connexions Internet auxquels les citoyens ont accès gratuitement et dans le cadre desquels ils peuvent bénéficier de programmes d'initiation à l'informatique et à l'Internet<sup>14</sup>. Un autre

---

<sup>10</sup> [http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/experiencias\\_02.html](http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/experiencias_02.html).

<sup>11</sup> [http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/gob\\_electronico.html](http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/gob_electronico.html).

Les objectifs de modernisation de l'Etat sont fixés surtout par le MTI sur le site Internet duquel on pourra consulter le « Directoire du gouvernement électronique du Venezuela », qui fournit une grande partie de l'information concernant la gestion des TIC par le gouvernement. Un partenariat n'en a pas moins été établi avec les deux autres ministères précédemment cités, entre autres, dans le cadre de projets ou d'initiatives à court terme.

<sup>12</sup> [http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/plan\\_nacional\\_02.html](http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/plan_nacional_02.html).

<sup>13</sup> [http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/politicas\\_publicas.html](http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/politicas_publicas.html).

<sup>14</sup> <http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/iniciativas.html>.

La liste de ces centres et points d'information est accessible sur le lien suivant : [http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/centros\\_comunitarios.html](http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/centros_comunitarios.html).

[296] exemple est celui du projet de « mairie digitale » piloté par le MST en partenariat avec le Centre National des Technologies de l'Information (CNTI) <sup>15</sup>, qui vise la mise en place de services municipaux en ligne. Le citoyen internaute peut ainsi accéder aux informations et aux services publics proposés par les 317 mairies que comptent les 24 États de la république.

En tout état de cause, les projets déjà lancés ou ceux qui sont en préparation à moyen et long terme sont nombreux. Les domaines privilégiés par le gouvernement vénézuélien sont l'éducation, le gouvernement électronique lui-même (c'est-à-dire la modernisation de l'appareil étatique), l'environnement, l'économie et la santé. La justice bénéficie également d'un système informatisé depuis 2004 – projet qui a été finalisé en 2006 – qui est considéré comme un succès par le gouvernement. La multiplication des portails publics témoigne de cette réussite. En cinq ans, le nombre d'internautes a été multiplié par trois pour atteindre près de 2,000,000 d'utilisateurs en 2004 <sup>16</sup>, des chiffres comparables à ceux que nous fournissent le Pérou, la Colombie, le Mexique, ainsi que le Brésil.

Par ailleurs, de nombreux changements ont été apportés à la législation en la matière depuis l'entrée en vigueur de la Constitution en 1999 et, par la suite, en 2002. On peut citer à cet égard le Projet de réglementation ouverte de la radiodiffusion sonore et de la télévision communautaire de service public sans but lucratif, en mai 2004, un décret présidentiel autorisant la création et l'utilisation d'un *software* libre, en décembre 2004 et, enfin, la Loi organique pour l'usage de la technologie de l'information par l'État, en janvier 2005 <sup>17</sup>. En 2000, dans la foulée de la promulgation de la Loi organique sur les télécommunications, une [297] Commission nationale des télécommunications <sup>18</sup> (CONATEL), rattachée au MTI, a vu le jour, puis, l'année suivante, le Conseil National de Radio et Télévision, un organisme de régulation de l'information est créé. Enfin, en 2003, la loi dite « *Ley Mordaza* », officiellement appelée « *Ley Resorte* » (c'est-à-dire la Loi concernant la responsabilité sociale de la radio et de la télévision) <sup>19</sup> est adoptée qui permet au MinCI de contrôler le contenu des programmes, leur diffusion et de sanctionner les médias en dérogation. Les récents procès intentés aux chaînes de télévision *Venevisión* et *Televén* qui ont conduit au retrait de leurs émissions d'opinion et qui ont rendu ces chaînes beaucoup moins critiques à l'égard du gouvernement, sont des exemples significatifs. On saisit alors toute la portée que revêt le passage au *e-gouvernement* au Venezuela et les questions que son application peut susciter. Car les objectifs du gouvernement ne sont pas de nature exclusivement technique. Le *e-gouvernement* y assume également une autre vocation, celle de rapprocher les citoyens de l'État, de leur *donner* une conscience politique et de leur fournir des structures favorisant la mise en place d'une

---

15 [http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/alcaldias\\_digitales.html](http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/alcaldias_digitales.html).

16 [http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/politicas\\_publicas.html](http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/politicas_publicas.html).

17 [http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/aspectos\\_legales.html](http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/aspectos_legales.html).

18 <http://www.conatel.gov.ve/>.

19 <http://www.leyresorte.gob.ve/index.asp>.

démocratie participative dans le but de favoriser leur inclusion dans la vie politique et sociale du pays.

## **2.2 E-gouvernement et démocratie participative au Venezuela**

Mettant l'accent sur la société civile, la gouvernance cherche fréquemment à se légitimer en se réclamant de la « démocratie participative », espérant sans doute ainsi exploiter à son profit les déceptions nées du fonctionnement de la démocratie représentative. Mais cette démocratie participative n'est pas celle qui, pour remédier à la déliaison sociale, s'emploierait, en s'appuyant sur le principe de subsidiarité, à redonner aux corps intermédiaires la possibilité de s'organiser de manière autonome pour peser en tant que tels sur les prises de décision politiques. Elle n'a rien à voir non plus avec une démocratie directe (ou « démocratie de base ») qui favoriserait une plus large participation de tous à la vie publique. (De Benoist, 2007, p. 40)

[298]

L'assertion critique d'Alain de Benoist nous rappelle les craintes suscitées par les conséquences néfastes de la gouvernance sur la démocratie, lesquelles sont proches de celles que l'on pourrait formuler à l'encontre du *e-gouvernement*, comme nous l'avons vu. D'après lui, la démocratie participative induite par les mécanismes du gouvernement électronique comme instrument de la gouvernance ne serait qu'une dangereuse méprise qui aurait pour but de cacher le caractère anti-démocratique de la gouvernance en entretenant l'illusion d'une participation populaire, alors qu'en réalité la participation l'aurait cédé à l'action une « société civile minoritaire » (De Benoist, 2007, p. 40). La question est alors de savoir ce qu'il en est au Venezuela où le gouvernement défend ouvertement les TIC parce qu'elles sont sensées avoir un effet bénéfique sur la participation des citoyens au jeu démocratique. Pour cela, il est nécessaire de rappeler, dans un premier temps, ce que l'on entend par « démocratie participative » dans l'actuelle République Bolivarienne du Venezuela, après quoi, dans un deuxième temps, nous étudierons l'impact des TIC sur ces structures participatives.

Au Venezuela, l'expression « démocratie participative » résulterait d'un certain détournement linguistique puisque, en vertu de la Constitution de 1999, c'est la « société » qui est participative et non pas le système politique. Ce glissement prendrait sa source dans la vision incarnée par le nouveau président Hugo Chávez qui souhaite modifier aussi bien les institutions et le système politique en général que les structures sociales. En ce sens, cet usage renvoie à un projet d'inclusion de toute une frange de la population auparavant éloignée, voire marginalisée, des rouages traditionnels du jeu démocratique, une inclusion se veut « totale », à la fois sociale, mais surtout politique, symbole fort de la « reconquête » d'une citoyenneté perdue. D'ailleurs, ce qui fait la force du projet de démocratie participative en question, c'est qu'il n'est pas cantonné dans sa propre rhétorique. À titre d'exemples, on peut citer la formation des « conseils

communaux », à [299] partir de 2005-2006<sup>20</sup>, la promotion de tout un ensemble d'initiatives à caractère communautaire, ainsi que l'instauration du « parlementarisme de rue » (*parlamentarismo de calle*). Les conseils procurent une structure juridique et imposent un mode d'organisation à des centaines de travailleurs sociaux qui oeuvraient depuis longtemps pour les communautés. Désormais, dans le cadre de l'application de ces politiques publiques, ces représentants (appelés *voceros*) seront élus par les membres : le principe de la représentation s'étend donc à l'échelle communale. Pourtant, les conseils communaux sont présentés comme des instances créées dans « le cadre constitutionnel de la démocratie participative et *protagonique* »<sup>21</sup>. L'initiative du « parlementarisme de rue » en revanche, relève moins d'une organisation institutionnelle qu'elle ne contribue à favoriser la mobilisation des citoyens autour de thèmes politiques aussi bien nationaux que locaux. En tant qu'avatar des modes de délibération des grandes instances politiques nationales, le parlementarisme de rue offre la possibilité au citoyen ordinaire d'être actif dans le débat politique démocratique. Dans ce cas-ci, les TIC, par l'intermédiaire des médias publics, jouent un rôle primordial et la diffusion des témoignages (Internet, blogues, etc.) contribue à donner une réalité au pouvoir communal mis sur pied par le gouvernement de Chávez, en 2007.

Dans une certaine mesure, le fait de déplacer le débat politique depuis le Parlement – considéré comme étant obsolète depuis la défection de l'opposition durant la campagne électorale de 2005, ce qui a eu pour résultat de laisser toute la place à la majorité gouvernementale – en direction des chaînes de télévisions nationales et communautaires, puis vers l'Internet, contribue à l'émergence d'une communication directe qui confère aux médias et à l'utilisation des TIC un rôle clé dans la construction de la démocratie participative au Venezuela.

[300]

C'est donc non seulement parce qu'elles contribuent à la modernisation de l'État, mais c'est aussi à cause du rôle central que jouent les médias de communication comme acteurs politiques au Venezuela (Petkoff, 2002, p. 93 ; Ellner, 2003, p. 153), que les TIC ont une telle incidence sur la vie démocratique du pays. Cependant, l'usage d'Internet et du Web 2.0 créent une réelle confusion entre espace public et espace médiatique, une confusion qui se fait à l'avantage de ce dernier. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le gouvernement accorderait une telle importance aux TIC (Joffres, 2008) puisque, en bout de ligne, « la démocratie participative et *protagonique* » est une dimension centrale d'une politique plus large visant à conduire le pays vers le « socialisme du XXIème siècle » (Joffres, 2008, p. 13)<sup>22</sup>. En effet, le MIT énonce clairement que :

---

<sup>20</sup> Voir le *Journal officiel* du 10 avril 2006.

<sup>21</sup> *Idem*, art. 2.

<sup>22</sup> [http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/gob\\_electronico.html](http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/gob_electronico.html).



le développement du gouvernement électronique ne peut pas être perçu au Venezuela exclusivement comme un mécanisme pour augmenter l'efficacité de la gestion interne de l'État [...] C'est [donc] une erreur que de traiter le thème du gouvernement électronique uniquement dans une optique technocratique. Il s'agit de disposer, grâce à l'usage des technologies, d'une plateforme qui permette de mettre en oeuvre avec succès des processus participatifs, ainsi que des procédures efficaces et transparentes qui fournissent des services efficaces au citoyen <sup>23</sup>.

Somme toute, la régulation des TIC est essentielle pour le gouvernement. Elle favorise une certaine forme de participation en vertu de laquelle le citoyen a accès à de nouveaux moyens de communication pour s'exprimer. Néanmoins, le déplacement du débat politique en dehors des structures et institutions traditionnelles de la démocratie peut s'avérer préoccupant. Les politiques publiques mises en place pour améliorer le gouvernement électronique parviennent-elles à fournir au citoyen un espace public dans lequel il puisse exercer librement ses droits ? [301] Parviennent-elles à dépasser la polarisation extrême qui caractérise la société vénézuélienne actuelle ? Autant de questions qui nous permettent de mesurer l'ambiguïté des effets des TIC sur les pratiques démocratiques.

## *Conclusion*

[Retour à la table des matières](#)

En définitive, le cas vénézuélien nous permet d'apprécier toute la complexité des études, ainsi que des problématiques rattachées à l'impact du gouvernement électronique dans nos sociétés contemporaines. En effet, si ces réflexions reflètent l'évolution de la manière de faire de la politique parallèlement à celle de l'usage des nouvelles technologies, elles posent également le problème de la régulation de l'utilisation des technologies en question par l'État. Le lien entre gouvernement électronique et démocratie – c'est-à-dire l'émergence d'une soi-disant démocratie électronique – ne va donc pas de soi et c'est pourquoi les études de cas prennent alors toute leur importance pour mesurer l'hétérogénéité des pratiques, mais également pour saisir l'ambiguïté des discours tenus sur le gouvernement électronique.

Si, au départ, le gouvernement électronique a été une stratégie de modernisation défendue par des gouvernants et des technocrates, pour la plupart des pays d'Amérique latine et du Sud, le gouvernement électronique a aussi servi de tremplin pour se raccrocher à la mondialisation et en suivre l'élan. Les qualités des TIC ont alors été défendues dans le but de montrer que les rouages administratifs pouvaient être allégés afin de maximiser l'efficacité de l'État. De plus, en améliorant la gestion des services publics et en proposant de nouvelles formes d'accès à l'information et de prise en compte des doléances des citoyens, le gouvernement électronique

---

<sup>23</sup> [http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/gob\\_electronico\\_02.html](http://www.gobiernoenlinea.ve/directorioestado/gob_electronico_02.html).

a montré que l'administration pouvait se rapprocher de ses administrés. Ce sont d'ailleurs souvent ces dimensions qui alimentent le constat à l'effet que ces façons de faire auraient un caractère plus démocratique.

[302]

Au Venezuela, comme nous l'avons vu, l'approche est décidément plus ambitieuse, au point même où elle se pose parfois en modèle pour l'ensemble du continent. Le gouvernement a choisi un discours qui lie de manière forte le gouvernement électronique et la démocratie participative, l'un et l'autre faisant partie intégrante du projet politique de « Révolution bolivarienne » prôné par le chef de l'État vénézuélien.

À l'aube des années 2000, de nouveaux modes de communication et d'expression sont apparus dans le paysage médiatique vénézuélien : Internet, les réseaux sociaux et autres blogues, les sites d'opinions et d'informations sont accessibles à un nombre grandissant de citoyens. L'explosion des médias de communications communautaires tant télévisuels qu'écrits, l'apparition de journaux gratuits et l'amélioration de la couverture territoriale du réseau hertzien ont été autant de facteurs qui ont facilité cette transition. De nouvelles plateformes ont été créées ou ont émergé au gré de l'évolution technologique, avec ou sans le soutien du gouvernement, même si la législation des télécommunications, pour sa part, a cherché à étendre le contrôle de l'État sur la diffusion des programmes et des informations.

Pourtant, la multiplication des possibilités d'expression et de participation aux débats a-t-elle amélioré la qualité de la démocratie vénézuélienne ? La polarisation extrême de la société nous permet d'émettre certains doutes à cet égard. Les médias – c'est-à-dire la télévision et la presse surtout – en tant qu'acteurs politiques, reflètent et amplifient cette polarisation entre partisans du gouvernement et détracteurs, et ils contribuent à son approfondissement. En ce sens, le recours aux TIC de la part du gouvernement viserait à déplacer les lieux des débats publics et, *in fine*, à réduire les possibilités pour les citoyens d'investir un espace médiatique essentiellement manichéen (Joffres, 2008).

[303]

Dans ce contexte, le basculement du rapport de force entre médias publics et médias privés – ceux-ci fort minoritaires aujourd'hui – représenterait également un obstacle au bon fonctionnement de la démocratie. La place grandissante d'Internet, encouragée par le gouvernement vénézuélien dans le cadre de politiques favorables à l'extension d'un gouvernement électronique, renforcerait cette tendance.

Cependant, il y a un dernier facteur qui pourrait contrebalancer les déséquilibres dont il vient d'être question, et des auteurs comme Borins ne manquent pas de souligner que ce sont les citoyens dits « contestataires » qui comptent parmi les plus grands utilisateurs d'Internet (Borins, 2002, p. 239 et 241), ce qui pourrait éventuellement poser un sérieux défi au

gouvernement. En ce sens, au Venezuela aujourd'hui, l'essor d'Internet aura aussi permis à l'opposition d'investir de nouveaux canaux pour communiquer à grande échelle et pour contourner l'application de certaines lois, comme la *Ley Mordaza*.

Nous pouvons donc conclure en avançant que le recours aux TIC de la part du gouvernement vénézuélien n'a rien d'univoque et que ce recours reflète et alimente un rapport ambigu à la démocratie et à la démocratisation. En somme, la question de la démocratie participative se pose là-bas dans un contexte particulier où l'utilisation des TIC suscite, pour le moment, plus d'interrogations qu'elle n'apporte d'amélioration concrète dans la pratique démocratique quotidienne des citoyens vénézuéliens.

[304]

## ***Bibliographie***

[Retour à la table des matières](#)

de Benoist A. (2007). La gouvernance : histoire et doctrines d'une idée liberticide et La gouvernance : l'OPA des oligarchies sur la démocratie, *Éléments pour la civilisation européenne*, printemps 2007, p. 32-44.

Berleur J. (2002). Question éthiques pour la gouvernance d'Internet, *Les Cahiers du Numérique*, (2002) vol.3 n°2, p. 17-34.

Borins S. (2002). Aux confins de la gouvernance électronique : rapport sur les Etats-Unis et le Canada, *Revue Internationale des sciences administratives*, (2002-06), vol.68 : n°2, p. 227-242.

Cannac Y. et Godet M. (2001). La 'bonne gouvernance' : L'expérience des entreprises, son utilité pour la sphère publique, *Futuribles*, (2001-06) n°265, p.41-50.

Commission des Communautés Européennes. (2006). Plan d'action 2010 pour l'e-gouvernement : accélérer l'instauration de l'administration en ligne en Europe dans l'intérêt de tous, Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au comité des régions", Bruxelles : 25 avril 2006, [http://ec.europa.eu/transparency/archival\\_policy/docs/moreq/action\\_plan\\_i2010\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/transparency/archival_policy/docs/moreq/action_plan_i2010_fr.pdf) consulté le 10 avril 2008.

Delmas R. (dir.) (2002). La gouvernance d'Internet, *Les Cahiers du Numérique*, (2002) vol.3 n°2, p.9-263.

Ellner S. (2003). The contrasting Variants of the Populism of Hugo Chavez and Alberto Fujimori, *Latin American Studies*, (2003) n°35, p.139-162.

Freire J. (2006). Acción política. Tecnología. Web 2.0. Blogs, (2006-03), <http://nomada.blogs.com> consulté le 10 avril 2008.

Foro de Investigación y acción participativa para el desarrollo de la sociedad del conocimiento, “Manifiesto a favor de la Ciberciudadanía”, Working paper - Conferencia Internacional “Gobierno Electrónico y Nuevos Derechos Humanos”, Madrid : 21-22.11.2007, <http://www.fiap.org.es/docs/MANIFIESTO.pdf> consulté le 10 avril 2008.

[305]

Gandía Cabedo J. L. et Andrés Pérez T. (2005). E-gobierno corporativo y transparencia informativa en las sociedades cotizadas españolas : un estudio empírico, Valencia : Dirección de Estudios y Estadísticas, Monografías – Comisión nacional del Mercado de Valores, février 2005 n°8, [http://www.cnmv.es/publicaciones/Mon2005\\_8.pdf](http://www.cnmv.es/publicaciones/Mon2005_8.pdf) consulté le 10 avril 2008.

Gervais J.-F. (2008). Les nouveaux acteurs web 2.0 et répartition de l’espace public médiatique, Working paper – Journée d’Etudes Sciences Po “Des médias contre la démocratie. Perspectives latino-américaines”, table “L’acteur médiatique en question”, 18 janvier 2008.

Haque M.-S. (2002). L’e-gouvernance en Inde : impacts sur les relations entre les citoyens, la classe politique et les fonctionnaires, Revue Internationale des sciences administratives, (2002-06), vol.68 : n°2, p. 267-290.

Hofmann A. (dir.) (2002). Dossier spécial : Ruta crítica para el e-gobierno, Política Digital, (2002-06) n°4, [http://www.politicadigital.com.mx/IMG/pdf/PD\\_04.pdf](http://www.politicadigital.com.mx/IMG/pdf/PD_04.pdf) consulté le 10 avril.

Joffres A. (2008). Démocratie participative et médias, quels rapports d’influence ? Début de réponse avec le cas du Venezuela, L’Ordinaire Latino-Américain, (été 2008), n°210.

Loi sur les Conseils Communaux. (2006). Journal Officiel du 10 avril 2006, [http://archivos.minci.gob.ve/doc/ley\\_de\\_los\\_consejos\\_comunales.doc](http://archivos.minci.gob.ve/doc/ley_de_los_consejos_comunales.doc) consulté le 10 mars 2008.

Makrydemetres A. (2002). Les dilemmes éthiques dans l’administration publique : les impératifs ‘ILIR’ de la réflexion déontologique, Revue Internationale des sciences administratives, (2002-06), vol.68 : n°2, p. 291-308.

Mezo J. (2004). Inútil y peligroso, El País, 03.10.2004, <http://www.e-democracia.cl/revista/datos/ftp/InutilPeligroso.pdf> consulté le 15 avril 2008.

[306]

Oteyza C., Calderín M. et Rojano M. (2005). Archivos digitales y comunidades virtuales : una experiencia venezolana, Working paper - Segundo Congreso Virtual Latinoamericano de Educación a distancia, [http://www.ucab.edu.ve/ucabnuevo/cic/recursos/ponencia\\_asovac.ppt](http://www.ucab.edu.ve/ucabnuevo/cic/recursos/ponencia_asovac.ppt) consulté le 10 avril 2008.

Petkoff T. (2002). Chavez y los medios, in Frances, A. et C. Machado Allison, Venezuela : la crisis de abril, Caracas : Ed. IESA, 231 p.

Prins J.E.J. (2001). Designing E-Government. On the crossroad of Technological Innovation and Institutionnal Change, The Hague : Klumer Law international, 219 p.

Rieffel D. (2005). Que sont les médias ? Pratiques, identités, influences, Paris : Gallimard, 539 p.

Snellen I. (2002). La gouvernance électronique : implications pour les gouvernements et les fonctionnaires, (2002-06), vol.68 : n°2, p. 207-226.

Tesoro J. L. (2007). Ciudadania y gobernabilidad, in Dorval Brunelle, (coord.) Gobernabilidad y democracia en las Américas, Loja : UTPL.